

Date de dépôt : 8 février 2016

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone 5 au lieu-dit « En Gourmands »)

Rapport de M^{me} Bénédicte Montant

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'aménagement a examiné le PL 11699 lors de sa séance du 3 février 2016.

Durant les travaux, qui se sont déroulés sous l'aimable présidence de M. Christian Dandrès, la commission a pu bénéficier de la présence, en tout ou partie, de M^{me} Christelle Pralong, secrétaire générale adjointe de l'office de l'urbanisme (OU), de M. Jérôme Savary, secrétaire général adjoint, DALE, de M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint attaché à la direction de l'office de l'urbanisme, DALE, de M. Vassilis Venizelos, chef du service du plan directeur cantonal, attaché à la direction générale de l'office de l'urbanisme. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Raffaele Chiriatti. Que tous soient ici vivement remerciés pour leur aimable et précieuse contribution aux travaux de la commission.

Présentation du projet de loi par le département

M. Vassilis Venizelos indique, en préambule, que ce projet de modification de zone a été initié à la demande de la commune de Veyrier et qu'il permettra de mettre en conformité la zone avec son utilisation réelle.

Le secteur était inscrit en zone de bois et forêts alors que, dans la réalité, aucune forêt n'a été relevée sur les lieux. La procédure de modification de zone

a donc été accompagnée d'un constat de nature forestière et de nature non forestière.

La Commission est ensuite informée de la procédure suivie :

- La consultation technique a eu lieu fin 2014 et n'a pas généré de question particulière.
- L'enquête publique s'est tenue entre mars et avril 2015, et n'a pas non plus généré d'observation.
- Le Conseil municipal de Veyrier a rendu un préavis favorable, à l'unanimité, le 12 mai 2015.
- Aucune opposition n'a été formulée dans le cadre de la procédure d'opposition qui s'est déroulée du mois d'août au mois de septembre 2015.

Discussion entre la commission et le département

Constatant que ce projet de loi porte sur une simple mise en conformité, la Commission décide de ne pas prolonger ses travaux sur le sujet et décide de procéder immédiatement au vote :

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11699 :

Pour :	15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)
Contre :	–
Abstention :	–

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule :

Pour :	15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)
Contre :	–
Abstention :	–

Le titre et le préambule sont acceptés à l'unanimité.

Article 1 : Approbation du plan

Pour :	15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)
Contre :	–
Abstention :	–

L'article 1 est accepté à l'unanimité.

Article 2 : Degré de sensibilité

Pour :	15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)
Contre :	–
Abstention :	–

L'article 2 est accepté à l'unanimité.

Article 3 : Dépôt

Pour :	15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)
Contre :	–
Abstention :	–

L'article 3 est accepté à l'unanimité.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11699 dans son ensemble :

Pour :	15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)
Contre :	–
Abstention :	–

Le PL 11699 est accepté dans son ensemble et à l'unanimité.

Fin des travaux

Les travaux sur le PL 11699 ont pris fin le 3 février 2016.

Conclusion

Appelé de ses vœux par la commune de Veyrier, ce projet de loi propose un toilettage qui permettra d'exploiter pleinement le potentiel des parcelles, dès leur mutation en 5^e zone. S'agissant d'une simple mise en conformité de la situation existante, la commission vous recommande d'adopter la même unanimité face à cette proposition de modification des limites de zones au lieu-dit « En Gourmands » que celle dont la commune de Veyrier et elle-même ont fait preuve.

Catégorie : III

Projet de loi (11699)

**modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Veyrier
(création d'une zone 5 au lieu-dit « En Gourmands »)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan n° 29964-542, dressé par la commune de Veyrier en date du 30 juin 2014 et modifié le 12 février 2015, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone 5 au lieu-dit « En Gourmands »), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 5, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan n° 29964-542 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.

